

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 MAI 2016

Date de convocation :

11/05/2016

En exercice : 33
Présents :28
Votants :28
Le quorum est atteint

L'an deux mille seize et 17 MAI à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 11 MAI s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEL POSO – MAIRE –

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE– M. Thierry LOPEZ - M. Thierry SIRVENTE – Mme Pascale GUICHARD M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE - Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA.- M. Jean ROMEO - Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER - Mme Blandine MALAGIES - Mme Josette BOTELLA - M. Jacques FIGUERAS - M Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL – M. Henri BENKEMOUN - M. Stéphane CALVO - Mme Manon GODAIL– Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ - M. Franck ANTOINE- Mme Claudette GUIRAUD -

POUVOIRS :

M. Loïc GARRIDO à M. Dominique ANDRAULT
Mme Amparine BERGES à Mme Josette BOTELLA
Mme Odile ROUSSEL à Mme Stéphanie MARGAIL
M. Damien BRINSTER à M. Thierry LOPEZ

ABSENTS:

M. Patrick BRUZI - M. Olivier OLIBEAU - M. Jean JOUANDET – M. Jean-Claude MONTES - Mme Hélène ALONSO

M. Frédéric BERLIAT est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 h 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 MARS 2016

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 25 voix pour et 3 abstentions(Mme SADOURNY-GOMEZ, M. ANTOINE et Mme GUIRAUD), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 MARS 2016.

→ M. le Maire indique que des questions écrites ont été formulées par Mme GUIRAUD et qu'il y sera donné réponse en fin de séance.

→

DELIBERATION N°2016/01**OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DE LA REGIE DES CAMPINGS****RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude PADROS**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le Comité de Direction, par délibération du 12 avril 2016, a approuvé les Budgets Primitifs 2016 du Budget Principal de l'Epic OT, des Budgets Annexes de la Régie des Campings et des Activités Commerciales.

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 et des articles R.133-13 à R. 133-16 du Code du Tourisme, les comptes de l'Epic Office de Tourisme doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, dans un délai de trente jours avant qu'ils ne soient considérés comme approuvés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les Budgets Primitifs de l'Epic OT, de la Régie des Campings et des activités commerciales, tels que transmis.

VU la délibération du 12 avril 2016 du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme

VU le courrier de M. le Directeur de l'Office de Tourisme en date du 15 avril 2016 reçu le 18 avril 2016 en mairie, soumettant à l'approbation du Conseil Municipal, les documents sus-visés,

CONSIDERANT la transmission de ces documents en date du 11 mai 2016 à tous les conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par :

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
VOTE du Budget Primitif 2016 Office du Tourisme	25	2 (Mme SADOURNY-GOMEZ et M. ANTOINE)	1 (Mme GUIRAUD)
VOTE du Budget Primitif 2016 Camping	25	2 (Mme SADOURNY-GOMEZ et M. ANTOINE)	1 (Mme GUIRAUD)
VOTE du Budget annexe des opérations commerciales 2016 – Office de Tourisme	25	2 (Mme SADOURNY-GOMEZ et M. ANTOINE)	1 (Mme GUIRAUD)

- **APPROUVE** les Budgets Primitifs 2016 de l'Epic Office de Tourisme et de la Régie du Camping ainsi que celui des opérations commerciales.

DELIBERATION N°2016/02**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU POS****RAPPORTEUR : M. jean GAUZE**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L. 101-3, L. 104-1 à L. 104-3, L. 153-45 et suivants ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

VU la délibération du comité syndical n°37/13 du 13 novembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale « Plaine du Roussillon

VU la délibération du conseil municipal du 24 février 1993 approuvant le plan d'occupation des sols (POS) ;

VU la délibération en date du 01 février 1995 approuvant la Modification n°1 ;

VU la délibération en date du 28 mars 1997 approuvant la Modification n°2 ;

VU la délibération en date le 30 mars 2000 approuvant la Modification n°3 ;

VU la délibération en date du 06 juin 2001 approuvant la Modification n°4 ;

VU la délibération en date 05 février 2003 approuvant la Modification n°5 ;

VU la délibération en date du 30 juin 2005 approuvant la Modification n°8 ;

VU la délibération en date du 22 décembre 2005 approuvant la 1ère révision simplifiée ;

VU la délibération en date du 07 mai 2008 approuvant la Modification n°9 ;

VU la délibération en date du 13 novembre 2008 approuvant la Modification n°10 ;

VU la délibération en date du 15 juin 2007 approuvant la Modification n°12 ;

VU la délibération en date du 12 septembre 2007 approuvant Modification n°14 ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2009 approuvant la 3ème révision simplifiée ;

VU la délibération en date du 09 mars 2010 approuvant la 1ère Modification simplifiée ;

VU la délibération en date du 03 novembre 2010 approuvant la Modification n°15 ;

VU la délibération en date du 07 octobre 2011 approuvant la Modification n°16 ;

VU la délibération en date du 20 décembre 2013 approuvant la Modification n°18 ;

VU la délibération en date du 08 décembre 2014 annulant les délibérations en date du 31.01.2001 et du 14 mai 2008 et prescrivant une nouvelle procédure de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyprien / Détermination des objectifs poursuivis et modalités de la concertation

VU l'arrêté du Maire en date du 25 novembre 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2 du plan d'occupation des sols de la commune ;

VU la délibération du 9 février 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols;

VU la mise à disposition organisée du 29 février 2016 au 30 mars 2016.

VU les avis des personnes publiques associées et les avis du public ;

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal :

- **Que** la modification simplifiée n°2 envisagée a pour objet :

- La suppression et l'adaptation de certains emplacements réservés (existence et périmètre) aux projets de la collectivité ;
- un toilettage du règlement de la zone 3NA1 pour améliorer et faciliter sa mise en œuvre et le rendre compatible avec les dernières évolutions législatives ;
- Procéder à un toilettage du règlement concernant les références relatives à la surface hors œuvre nette ;
- Corriger des erreurs matérielles.

- **Que** le projet de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 29 février 2016 jusqu'au 30 mars 2016 ;

- **Que** le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant : les avis émis par les personnes associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

- **Que** les modalités de cette mise à disposition ont été précisées par le conseil municipal par sa délibération en date du 09/02/2016 prévoyant :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- Mise en ligne de la présente délibération et de l'avis de mise à disposition sur le site internet de la commune ;
- Affichage d'un avis sur les lieux habituels

- **Que** les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ont été joints au dossier mis à la disposition du public ;

- **Que** ces modalités ont bien été mises en œuvre ;

Que lors de la mise a disposition le public a effectué des observations :

Deux observations ont été portées sur le registre mis à la disposition du public. Ces deux observations sont favorables au projet de modification simplifiée n°2. Une troisième a été reçue par courrier celle-ci est une demande d'information concernant des plans relatifs à la ZAC de Las Routes et sans lien direct avec le présent dossier.

Qu'à l'issue de la mise à disposition, il peut en être tiré un bilan positif.

Que les avis émis par les services de l'Etat ainsi que les personnes publiques associées justifient que des adaptations mineures soient apportées au projet de modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols ;

Observation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) entraînant une modification :

La DDTM a émis un avis favorable avec quelques prescriptions :

- compléter les raisons de la suppression des emplacements réservés n°1, n°3, n°4, n°6, et n°8. De plus, le projet doit indiquer que les suppressions et les réductions d'emplacements réservés n'entraînent pas une augmentation de plus de 20% des droits à construire.
- En page 10 corriger et justifier les superficies des emplacements réservés n°5, n°22 et n°25 pour qu'elles correspondent à celles du POS opposable.
- En page 11, il conviendrait de barrer la superficie initiale de l'emplacement réservé n°6 de 19 000m² et de compléter le tableau en page 19 par l'emplacement réservé n°30.
- Justifier la modification de l'article 11 sur les clôtures et présenter les modifications apportées à l'article 6.

Le dossier mis à la disposition du public et celui annexé à la présente délibération intègrent l'ensemble de ces adaptations.

Observation du Conseil Départemental (CD66) entraînant une modification :

Le CD66 souhaite profiter de cette procédure pour inscrire l'emplacement réservé n°25 au bénéfice du département nécessaire au projet d'aménagement de la Vélittorale (Eurovéloroute n°8) déclarée d'utilité publique en 2009 (afin d'éviter toute confusion avec le numéro 25 existant celui-ci s'est vu attribuer le numéro 31).

Le dossier annexé à la présente délibération intègre cette adaptation.

Observations des autres personnes publiques associées :

La Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Institut des Appellations et des Origines Contrôlées ont donné un avis favorable sans réserve sur le projet.

Considérant que les adaptations, proposées par la DDTM et le CD66 apparaissent fondées et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Antoine) et 2 abstentions (Mmes SADOURNY-GOMEZ et ANTOINE),

DECIDE :

Article 1 : TIRE un bilan positif de la mise à disposition du public présentée par le Maire

Article 2 : APPROUVE la modification simplifiée n°2 du POS telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département [La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune]. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera exécutoire :

– dès réception par le préfet

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : Dit que la modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols approuvée sera tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-CYPRIEN et à la Préfecture de PERPIGNAN aux jours et heures habituels d'ouverture

DELIBERATION N°2016/03

OBJET : ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TENEMENT DE 20 M² DE LA PARCELLE AO 1480

RAPPORTEUR : M. JEAN GAUZE

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Dans le cadre des travaux réalisés par la communauté de communes Sud Roussillon et parallèlement à l'identification des éléments patrimoniaux à préserver dans celui de l'élaboration du futur PLU, le platane se trouvant sur la parcelle appartenant à Mme et M. Konieckiewicz va faire l'objet d'un classement au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Les propriétaires favorables à la préservation de cet élément paysager remarquable ont accepté une cession à l'euro symbolique de 20 m² sur lequel se trouve l'arbre. Préalablement à cette cession, une étude sur les réseaux souterrains et un diagnostic sur l'état sanitaire de l'arbre ont été réalisés. Aucune contre-indication technique ayant été soulevée, il est proposé au conseil municipal d'acquérir un tènement de la parcelle AO n°1480, d'une superficie de 20 m² pour l'euro symbolique.

Propriétaire	Parcelle	Superficie totale en m ²	Superficie cédée à la commune en m ²
Mme et M. KONIECKIEWICZ	AO 1480	918	20
TOTAL			20

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour et 3 abstentions (Mmes SADOURNY-GOMEZ et GUIRAUD et M. ANTOINE),

- **APPROUVE** l'acquisition du tènement de 20 m² de la parcelle AO 1480 pour l'euro symbolique,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document afférent,

-**AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes à intervenir en l'étude de Maître Canovas Gadel pour mener à bien cette affaire d'acquisition.

DELIBERATION N°2016/04

OBJET : CESSIION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TENEMENT DES PARCELLES AT 89, 93,94 ET AT 112 CORRESPONDANT AUX EMPRISES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET DE LA VELITTORALE SUR LE TERRITOIRE DE ST CYPRIEN AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PO

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Par courrier en date du 01 mars 2016, la Présidente du conseil départemental propose à la commune une cession à l'euro symbolique d'une partie des parcelles AT 89, AT 91, AT 93, AT 94 et AT 112. Ces cessions foncières sont un préalable à la poursuite du projet de la Vélittorale permettant la continuité de cet aménagement entre l'avenue Armand Lanoux et le chemin de la batterie du Tech en limite avec la commune d'Elne.

Ces parcelles appartiennent à la commune de Saint-Cyprien et correspondent à l'agouille et son chemin d'entretien. Seul un tènement des parcelles serait cédé comme suit :

DESIGNATION DES IMMEUBLES				SURFACE CEDEE
SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SURFACE TOTALE	
AT	89	La vigie	993 m ²	259 m ²
AT	91	La vigie	675 m ²	454 m ²
AT	93	La vigie	480 m ²	336 m ²
AT	94	La vigie	468 m ²	393 m ²
AT	112	La vigie	462 m ²	22 m ²
TOTAL SURFACE CEDEE				1 464 m ²

Les services fiscaux, consultés, ont évalué la valeur vénale des parcelles AT 89, AT 91, AT 93, AT 94 et AT 112 à la somme de 1539 € en date du 10 MAI 2016.

Ce montant, opposé à une vente symbolique, fait apparaître une différence de 1 539 € pour la commune de Saint Cyprien.

Compte tenu de la nature même de cet ouvrage et du caractère d'intérêt général, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'aliénation des terrains concernés au conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour l'euro symbolique et d'autoriser M. Le Maire ou son adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
Par 26 voix pour, 1 voix contre (M. ANTOINE) et 1 abstention (Mme GUIRAUD),

- **APPROUVE** l'aliénation pour l'euro symbolique des terrains concernés par le projet de la Vélittorale,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document afférent,
- AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes à intervenir pour mener à bien cette affaire de cession.

DELIBERATION N°2016/05

OBJET : ALIENATION DE LA PARCELLE AD 215 D'UNE SUPERFICIE DE 160 M²

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Par courrier en date du 01 février 2016 Mme Tubert Michèle souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 215 située, 1 rue Gustave Flaubert d'une superficie de 160m².

Par courrier du 01 décembre 2015, la brigade d'évaluations domaniales de France Domaine a évalué ce bien pour un montant de 90 000 €. Cette estimation est conditionnée par une transaction réalisée dans un délai de 12 mois.

Par courrier en date du 29 mars 2016, la SCI DAFI représentée par M. Tubert nous confirme une offre d'achat de 90 000 €.

Ce bien ne fait pas l'objet d'une location.

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce bien au prix de 90 000 € à la SCI DAFI.

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 01 décembre 2015,

VU le courrier en date du 29 mars 2016 de M. Tubert représentant la SCI DAFI, nous proposant 90 000 € pour l'acquisition de la parcelle AD 215.

CONSIDERANT que la proposition a été prise en considération et discutée sur tous les points,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, et après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 2 abstentions (M. ANTOINE et MME GUIRAUD),

DECIDE d'autoriser M. Le Maire à vendre la parcelle AD 215 d'une superficie de 160 m², à Mme TUBERT Michèle, au prix de 90 000 euros.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître Canovas-Gadel, Notaire à Perpignan pour mener à bien cette affaire.

DELIBERATION N°2016/06

OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN RESEAU ERDF SUR LA PARCELLE AD 1025 SUITE AU REMPLACEMENT DE CABLES SOUTERRAINS VETUSTES

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique le remplacement des câbles souterrains vétustes envisagé par ERDF sur la parcelle AD 1025 nécessite la constitution d'une servitude.

Ces travaux consisteront en la réalisation d'une canalisation souterraine pour le passage du câble sur une bande de 3 mètres de large et une longueur totale d'environ 21 m ainsi que ses accessoires.

Il convient d'établir une servitude de passage du réseau ERDF traversant la parcelle AD 1025 et appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Cette servitude sera formalisée par un acte notarié afin de lui conférer un caractère définitif et irrévocable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à 3 et L 2122-20,

VU la réalisation d'une canalisation par ERDF sur la parcelle AD 1025,

Considérant :

- qu'une servitude de passage reprenant les dispositions techniques et générales est nécessaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de servitude de passage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour, 2 voix contre (Mme SADOURNY-GOMEZ et M. ANTOINE)
et 1 abstention (Mme GUIRAUD),

- **APPROUVE** la servitude de passage d'un réseau ERDF telle que mentionnée au plan joint en annexe, sur la parcelle AD 1025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ERDF dont le projet est joint en annexe.

DELIBERATION N°2016/07

OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN RESEAU ERDF SUR LA PARCELLE AD 1533 SUITE AU REMPLACEMENT DE CABLES SOUTERRAINS VETUSTES

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique le remplacement des câbles souterrains vétustes envisagé par ERDF sur la parcelle AD 1533 nécessite la constitution d'une servitude.

Ces travaux consisteront en la réalisation de deux canalisations souterraines pour le passage du câble sur une bande de 3 mètres de large et une longueur totale d'environ 7 m ainsi que ses accessoires.

Il convient d'établir une servitude de passage du réseau ERDF traversant la parcelle AD 1533 et appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Cette servitude sera formalisée par un acte notarié afin de lui conférer un caractère définitif et irrévocable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont la convention de servitudes et le plan de passage joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour, 2 voix contre (Mme SADOURNY-GOMEZ et M. ANTOINE)
et 1 abstention (Mme GUIRAUD),

- **APPROUVE** la servitude de passage d'un réseau ERDF telle que mentionnée au plan joint en annexe, sur la parcelle AD 1533,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ERDF dont le projet est joint en annexe.

DELIBERATION N°2016/08

OBJET : ADHESION 2016 A LA MISSION LOCALE DES PYRENEES ORIENTALES

RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La Commune adhère depuis 1996 à la Mission Locale des jeunes des Pyrénées Orientales qui accompagne les jeunes de 16/25 ans en particulier, en matière d'emploi, en développant des plans d'actions en direction des entreprises.

Le montant de la cotisation 2016 de la Commune, est calculé en fonction de la population DGF, et indexé sur la base de 1.80 € par habitant, avant déduction de 50 % correspondant à la contribution volontaire représentée par la mise à disposition de locaux, frais de téléphone, de fax et de publipostage et s'élève à la somme de 19 036,70 €, y compris à la cotisation adhérent de 8 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le coût des services de la MISSION LOCALE DES JEUNES DES PYRENEES ORIENTALES, pour l'année 2016, défini comme suit :

	<i>Population DGF</i>	<i>Base d'indexation</i>	<i>Soit un montant de</i>	<i>Dont contribution volontaire</i>	<i>TOTAL</i>
ST CYPRIEN	21 143	1.80 €	38 057.40 €	19 028.70 €	19 028.70 €
					8.00 €
TOTAL Facture					19 036.70 €

DELIBERATION N°2016/09

OBJET : INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR DES OUVRAGES TEMPORAIRES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel de décret N°2015-334 du 25 MARS 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder par simple émission d'un titre de recettes.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 DU 25 MARS 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par **les chantiers provisoires de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra l'établissement d'un titre de recettes au fur et à mesure que seront constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

DELIBERATION N°2016/10

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT DE CONTRATS EMPLOIS AIDES (CUI-CAE et CEA)

RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune.

☞ Création de postes

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'optimiser le service proposé aux administrés, le principe de la sectorisation va être appliqué dès le mois de juin prochain dans le domaine des espaces verts.

La commune va être divisée en six secteurs ; le principe est simple, une équipe, affectée à un espace défini, sera chargée d'assurer l'ensemble des activités du service : espaces verts (soit tonte, ramassage, fauchage, plantations.....) mais aussi des déchets divers ; le chef d'équipe aura également pour mission de signaler les anomalies de la voie publique à son supérieur (banc renversé, mât d'éclairage penché, vandalisme.....).

Certaines tâches ne peuvent être sectorisées (élagage, arrosage.....).

Des moyens matériels ont été affectés au service Espaces verts (100 000 euros) et il est nécessaire pour établir la composition des six équipes de faire appel à du personnel en renfort.

La commune s'est donc orientée vers le recrutement de contrats emplois aidés afin de permettre à des jeunes, peu ou pas qualifiés, de se former et de leur ouvrir l'accès à une insertion professionnelle durable.

Le Maire propose de recruter 5 contrats emplois aidés supplémentaires (CUI-CAE et CEA) et demande au Conseil de confirmer le tableau des effectifs communaux tel que défini en annexe.

Après en avoir valablement délibéré,
Le Conseil Municipal, par 27 voix pour
et 1 abstention (M. ANTOINE),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1142 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant le montant de l'aide accordée par l'Etat dans le cadre des CAE-CUI,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant le montant de l'aide accordée par l'Etat dans le cadre des emplois d'avenir,

DECIDE :

- **De créer et recruter cinq emplois** d'accompagnement dans l'emploi et emplois d'avenir en fonction des nouveaux besoins du service Espaces verts.

- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'Etat les conventions prévues à cet effet ainsi que toutes autres pièces administratives nécessaires à l'application de ce dispositif.

-**AUTORISE** le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des concours financiers susceptibles d'être mobilisés au titre des contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'emplois avenir.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois d'accompagnement dans l'emploi et emplois d'avenir créés seront inscrits aux budgets successifs.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n°10 du 17 mai 2016

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur hors classe	A	1	1	0	
Directeur territorial	A	1	1	0	
Attaché principal	A	4	4	0	
Attaché	A	8	7	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	1	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4	0	
Rédacteur	B	5	4	1	

Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	4	3	1	
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C	10	6	4	
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	26	23	3	
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	20/35 ^{èmes}
TOTAL		70			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur territorial	A	1	1	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	0	
Technicien	B	4	3	1	
Agent de maîtrise principal	C	25	22	3	
Agent de maîtrise	C	16	14	2	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	20	13	7	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	32/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	19	9	10	
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	32/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	52	44	8	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	24/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	20/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	19.5/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	9/35 ^{èmes}
TOTAL		154			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
TOTAL		3			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	
Chef de service de police municipale	B	1	1	0	

Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	11	10	1	
Brigadier	C	2	1	1	
Gardien de police municipale	C	4	4	0	
TOTAL		26			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	0	
Educateur de jeunes enfants	B	2	0	2	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	
Agent social territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
TOTAL		13			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	2	0	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	5	4	1	
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	9	5	4	
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
TOTAL		17			
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	9/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	16.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	15.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	15/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	14/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	12/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	8/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	2	1	1	7.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	6/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	3.5/20 ^{èmes}

Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	
TOTAL		20			
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
Animateur	B	1	0	1	
Adjoint territorial d'animation 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	C	9	7	2	
TOTAL		13			

C.D.I. (loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	4.5/20 ^{èmes}
TOTAL		1			

REGIE DU PORT

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	
TOTAL		5			
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	3	3	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	2	3	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	9	7	2	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	20/35 ^{èmes}
TOTAL		23			

EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port adjoint	2	225 / 111%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 / 108%
TOTAL	13	

CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
EMPLOIS DE CABINET			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
TOTAL	3		

PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint technique territorial de 2e classe	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint technique territorial de 2e classe	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	3		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL			

(max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial de 2e classe	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial de 2e classe	8		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation de 2e classe	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	13		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial de 2e classe	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial de 2e classe	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42		
EMPLOIS RESERVES PERSONNES HANDICAPEES (CDD max. 1 an)			
Article 38 de la loi du 26 janvier 1984			
Agent contractuel CDD	1		IM 327-515
TOTAL	1		
VACATAIRES			
Agents recenseurs	5		Forfait
TOTAL	5		

PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE

PORT

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
TOTAL	1			

COMMUNE

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A.
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	50			

DELIBERATION N°2016/11

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME 6
SERVICE DES SPORTS**

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

L'E.P.I.C. Office de Tourisme est compétent dans les domaines touristiques, culturels et aussi sportifs.

Il gère déjà le site de Grand Stade les Capellans avec les terrains de tennis, de squash, le fitness, la musculation.....

Parallèlement, la Ville développe aussi une politique sportive : intervenants dans les écoles, entretien des stades, des bâtiments ou accompagnement des associations.

Afin de rationaliser tous ces domaines d'activités, il est proposé de confier à l'E.P.I.C. Office de Tourisme la gestion de l'ensemble des activités sportives initiées dans la ville et de mutualiser ainsi le service.

Des moyens humains et matériels sont donc transférés à l'E.P.I.C. pour qu'il puisse mener à bien cette mission.

S'agissant des moyens humains, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, définit le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Il prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'autres organismes par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, dans les conditions qui y sont prévues.

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la mise à disposition auprès de l'E.P.I.C Office de Tourisme, à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- de deux agents du cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- de deux agents du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la commune de Saint-Cyprien.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme GUIRAUD),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires et notamment ses articles 61 à 63;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Sont acceptés la mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2016 des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois visés ci-dessus auprès de l'E.P.I.C. Office de Tourisme.

ARTICLE 2 : Autorise M. Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention s'y afférant dont le projet est joint en annexe.

ARTICLE 3 : Dit que les salaires, primes et indemnités éventuelles perçues par les agents ainsi que les charges sociales et patronales seront remboursées à la Ville de Saint-Cyprien par l'E.P.I.C. Office de Tourisme.

DELIBERATION N°2016/12

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DEFIBRILLATEUR AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La Commune et le Conseil Départemental ont approuvé par convention du 28 septembre 2010 la mise à disposition gratuite de défibrillateur externe sur le territoire communal.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en en 2014 afin de pouvoir prolonger la durée.

Le Conseil Départemental propose à nouveau un avenant pour proroger la durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition de défibrillateur avec le Conseil Départemental, dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

N°13 . :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
40/2016	14/03/2016	Approbation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par des ouvrages de transport et de <i>distribution d'électricité concédés à la SA ERDF</i> , à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 en y appliquant le taux de revalorisation de 28.96%, soit un montant de 3 792.10€ payable

		d'avance et réactualisé chaque année.
41/2016	22/03/2016	<p>Désignation de la société « PUIG » :</p> <p>-Titulaire du marché public MAPA n°04-2016 : relatif à la fourniture et à la livraison d'arbres, arbustes, fleurs, plantes et matériaux d'agrèments (lot1 : arbres et arbustes) selon un montant annuel minimum de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT, sur une durée d'un an, renouvelable une fois un an.</p> <p>-Titulaire du marché public MAPA n°05-2016 : relatif à la fourniture et à la livraison d'arbres, arbustes, fleurs, plantes et matériaux d'agrèments (lot2 : fleurs, plantes d'agrèments, cactées, et petits matériels associés) selon un montant annuel minimum de 8 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT, sur une durée d'un an, renouvelable une fois un an.</p> <p>Désignation de la société « TP 66 » :</p> <p>- Titulaire du marché public MAPA n°06-2016 : relatif à la fourniture et à la livraison d'arbres, arbustes, fleurs, plantes et matériaux d'agrèments (lot3 : matériaux d'agrèments, sable blanc, galets) selon un montant annuel minimum de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT, sur une durée d'un an, renouvelable une fois un an.</p>
42/2016	22/01/2016	Approbation du contrat à intervenir avec M. Jean-Pierre GOASS, domicilié 1 bis impasse Buffon, 11 100 NARBONNE, pour la prestation du 11 mars 2016 à la médiathèque relatif aux soirées concert intitulées « Apérozik ». Le montant global de la prestation s'élève à 200€.
43/2016	18/03/2016	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F2, situé rue Albert Camus 1 ^{er} étage à Saint-Cyprien Plage à Mme Nathalie MARTINEZ épouse LAINE dont le montant mensuel s'élève à 300 €, à compter du 15 avril 2016.
44/2016	23/03/2016	Approbation du contrat de location pour le garage communal, situé 44 rue Georges Duhamel à Saint-Cyprien à M. Aïssa ZEMMOURI dont le montant mensuel s'élève à 47.11 €, à compter du 1 ^{er} juin 2016.
45/2016	29/03/2016	Désignation de la société « SUD IRRIGATION» titulaire du marché public MAPA n°07-2016 relatif à la fourniture de matériels pour l'arrosage automatique des espaces verts de la commune selon un montant annuel minimum de 5 000€ HT et un montant annuel maximum de 30 000€ HT, sur une durée d'un an, renouvelable une fois.
46/2016	29/03/2016	Désignation de la société « RGE», titulaire du marché public MAPA n°22-2016 relatif à la prestation de maintenance du pont tournant de la commune, selon un montant total annuel de 9 198 € HT soit 11 037.60 € TTC, sur une durée d'un an renouvelable deux fois.
47/2016	05/04/2016	Approbation du contrat à intervenir avec la société Anim'Passion, Sarl Oppas ; dont le siège est situé à Perpignan, 40 avenue Gilbert Brutus et dont le producteur est M. Olivier Parra, pour le spectacle « Coquin de loup ». Le montant de la prestation s'élève à 230 € TTC
48/2016	05/04/2016	Approbation de la convention de la prestation de service avec la Société « PYRENEENNE Hygiène Service », représentée par M. Stéphane RIBERA, relative à la prévention, la détection et la destruction des blattes germaniques et orientales. Cette prestation comprend 3 interventions par an sur le site suivant : Gendarmerie Brigade Nautique Côtière – 2 A Marée à St Cyprien. Le montant de cette prestation est fixé à 464 € HT soit 566.15€ TTC pour une durée d'un an.
49/2016	05/04/2016	Approbation de la convention de la prestation de service avec la Société « PYRENEENNE Hygiène Service », représentée par M. Stéphane RIBERA, relative à la prévention, la détection

		<p>et la destruction des blattes germaniques et orientales. Cette prestation comprend 3 interventions par an sur les sites suivants :</p> <p>-Ecole Desnoyer, Ecole Alain, Ecole Noguères, Ecole Met</p> <p>Le montant de cette prestation est fixé à 464 € HT soit 566.15€ TTC pour une durée d'un an.</p>
50/2016	05/04/2016	<p>Approbation de la convention de la prestation de service avec la Société « PYRENEENNE Hygiène Service », représentée par M. Stéphane RIBERA, relative à la prévention, la détection et la destruction des blattes germaniques et orientales. Cette prestation comprend 3 interventions par an sur les sites suivants :</p> <p>-Bâtiment salles association, médecine du travail et logement saisonnier</p> <p>-RDC : cabinet médical de la médecine du travail (bureaux, sanitaires), local associations (bureaux, sanitaires), salle club 3^{ème} âge (salle cuisine, sanitaire, étage : bureaux, 10 chambres, sanitaires, cuisine</p> <p>Le montant de cette prestation est fixé à 464 € HT soit 566.15€ TTC pour une durée d'un an.</p>
51/2016	04/04/2016	<p>Approbation de la convention relative à la formation professionnelle entre la commune et le CESR pour l'obtention du Code de la route et d'une qualification spécifique intitulée « habilitation électrique B1VBR ». La formation se déroule au CESR Rivesaltes pour une durée de 14 heures les 4 et 5 avril 2016, permettant la formation de neuf agents. Le montant de la formation s'élève à 1 200€ net de TVA.</p>
52/2016	01/04/2016	<p>Approbation du rachat de la concession perpétuelle de l'urne cinéraire n°5, bloc E, du cimetière communal, vide de toute sépulture, pour être mise à la disposition d'un nouvel acquéreur. Le remboursement à M.BERTRUC, du montant du capital initialement versé, soit la somme de 533.57€.</p>
53/2016	06/04/2016	<p>Approbation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par des ouvrages du <i>réseau de distribution de gaz réalisés en 2015</i>, à partir de la longueur des canalisations de distribution, soit 66 323 mètres et du taux retenu de 0.035€/mètre en y appliquant de taux de revalorisation de 1.16% soit un montant de 3 792.10€ payable d'avance et réactualisé chaque année.</p>
54/2016	11/04/2016	<p>Approbation de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet SABIG pour les travaux de l'entrée de ville de la commune, arrêtant la rémunération définitive à 36 250.73€ HT soit 43 500.88 € TTC, correspondant à un taux de rémunération de 3.82% pour montant total des travaux arrêté à 948 972 € HT</p>
55/2016	11/04/2016	<p>Désignation de la société SARL COALA, titulaire du marché public MAPA n°03-2016 relatif à la fourniture et la pose de grillage pour le centre de loisirs de la commune selon un montant total de 44 978 € HT soit 53 973.60 € TTC.</p>
56/2016	07/04/2016	<p>Approbation du contrat avec M. Nicole FELICE, 19 rue Cote Saint Sauveur, à Perpignan et Mme Claudia ALHO, 11 rue César Franck à Perpignan, à l'occasion des animations organisées par la médiathèque Prosper Mérimée dans le cadre des soirées concert intitulées Afterwork Apérozik. La prestation est réalisée le 08 avril 2016. La prestation est assurée gratuitement.</p>
57/2016	12/04/2016	<p>Approbation du contrat de réservation à intervenir entre la commune et le domaine du Pignada à Anglet, pour l'hébergement de 27 personnes de la maison des jeunes de la commune, dans le cadre de leur séjour à Anglet pour une durée de 3 nuits au domaine du Pignada. Le montant total de la prestation, calculée sur la base d'un forfait pension complète par personne, s'élève à</p>

		117.90 € soit un total de 3 183.30€ TTC.
58/2016	07/04/2016	Approbation de la convention de stage de formation cynophile théorique et pratique avec le Ministère de la Défense, Etat-major, 1ème GA PSC Sud Rouge, pour un policier municipal maître-chien de la commune. Le montant de la formation s'élève à 572€.
59/2016	03/12/2015	Approbation du contrat avec M. Franck VERJUX, 9 rue des remparts, à Perpignan pour l'organisation d'un atelier de musique « MAO LABO » pour les enfants de 8 à 12 ans au cours des mois d'avril, juillet et août 2016 au sein de la médiathèque de la commune selon les conditions suivantes : AVRIL 2016 : 1568€ pour 4 jours d'intervention JUILLET 2016 : 1176€ pour 3 jours d'intervention AOUT 2016 : 1176€ pour 3 jours d'intervention . Le montant total s'élève à 3 920€.
60/2016	12/04/2016	Approbation du rachat de la concession perpétuelle de l'urne cinéraire n°3, bloc L, du cimetière communal, vide de toute sépulture, pour être mise à la disposition d'un nouvel acquéreur. Le remboursement à Mme DEBETHUNE, du montant du capital initialement versé, soit la somme de 838.47€.
61/2016	11/04/2016	Désignation de la société « 3 D OUEST » située à LANNION, 5 rue de Broglie, représentée par son Directeur, M. Jean Michel DELOUARD, titulaire du marché public relatif à l'assistance, la maintenance du logiciel « taxe de séjour ». Le coût de la prestation s'élève à 600€ HT pour une durée de 12 mois à compter du 01/03/2016, reconductible tacitement pour une même période, sans pouvoir excéder 36 mois.
62/2016	13/04/2016	Désignation de la société « AXIMUM», titulaire du marché public MAPA n°15-2016 relatif à la réalisation de la signalisation horizontale sur la commune selon un montant annuel minimum de 15 000€ HT et un montant annuel maximum de 55 000€ TTC, sur une durée d'un an, renouvelable deux fois un an.
63/2016	08/04/2016	Approbation de la location à Mme Sylvie GRIMALDI, domiciliée à Saint Cyprien, résidence les Ayguades I, pavillon 4, rue Carlos de Lazermé, d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud, afin d'y exercer une activité de RESTAURATION-RAPIDE. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} avril 2016 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2016. Le montant mensuel s'élève à 325€.
64/2016	08/04/2016	Approbation de la location à M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien, 18 rue Jean Monnet, d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud, afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-BAR. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} avril 2016 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2016. Le montant mensuel s'élève à 681.20€.
65/2016	08/04/2016	Approbation de la location à M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien, 18 rue Jean Monnet, d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud, afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-BAR. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} avril 2016 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2016. Le montant mensuel s'élève à 325€.
66/2016	08/04/2016	Approbation de la location à M. Frédérick AUGUET, domicilié à Saint Cyprien, résidence du port bâtiment C BP 65, 18 rue Jean Monnet, d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud, afin d'y exercer une activité de SERVICES. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} avril 2016 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2016. Le montant mensuel s'élève à 921.63€.
67/2016	19/04/2016	Approbation du contrat de location entretien d'une machine à affranchir, proposé par la société PITNEY BOWES, pour les besoins du service courrier de la mairie. Le contrat est conclu selon

		un montant annuel fixé à 780€ HT pour une durée de cinq ans.
68/2016	19/04/2016	Désignation de la société « SARL M2V GALIGNE FERMETURES », titulaire du marché public MAPA n°17-2016 au remplacement de menuiseries et vitrages dans les bâtiments de la commune, selon un montant total de 18 171,36 € HT soit 21 805.63€ TTC.
69/2016	20/04/2016	Approbation du contrat relatif au transport ferroviaire, proposé par la SNCF Mobilités, Place aux étoiles, CS 70001-93 200 SAINT DENIS, pour un voyage organisé par le Conseil Municipal des Jeunes les 7 et 8 juin 2016. Le montant total de la prestation calculée sur la base de 13 voyageurs (dont 2 adultes et 11 enfants) s'élève à 637€.
70/2016	25/04/2016	Approbation du partenariat proposé par le groupe « LES JOURNAUX DU MIDI », représenté par Monsieur Xavier CLEMENT, Directeur Général Délégué, service promotion, 2 boulevard des Pyrénées 66 000 PERPIGNAN, afin de définir le plan de communication avec la commune ainsi que les modalités de commercialisation des diverses opérations promotionnelles et de diffusion. Le montant total de partenariat soit la somme de 30 930.16 € HT. La facturation sera effectuée par MIDIMEDIA, selon la répartition suivante : -pour plan de communication : 19 430.16 € HT -pour les opérations promotionnelles et de diffusion : 11 500 € HT
71/2016	26/04/2016	Désignation de la société « OTCE », titulaire du marché public MAPA n°16-2016 relatif à l'étude pour une installation de contrôle d'accès et d'intrusion pour les bâtiments communaux de la ville. Selon un montant total de 8 900 € HT soit 10 680€ TTC.
72/2016	25/04/2016	Approbation de la convention proposée par la Société Orange S.A, unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest à Portet Sur Garonne 1 avenue de la gare, afin de mettre à disposition un terrain communal pour l'implantation des équipements techniques nécessaires à l'exploitation de systèmes de radiocommunications. La location concerne un emplacement de 40 m ² à prendre sur la parcelle de terrain appartenant à la commune, section cadastrée AS 736 sise au lieu-dit « El Mas » à St Cyprien, en complément des installations déjà réalisées par la société S.A Orange. La durée de la convention est fixée à 12 ans avec la possibilité de prolongation tacites par périodes successives de 6 ans. Le montant du loyer annuel est fixé à 8 482.65€ nets.
73/2016	25/04/2016	Approbation de la convention relative à la formation professionnelle, à intervenir entre la commune et le CESR, 66 péage nord Rivesaltes à PERPIGNAN, pour l'obtention d'un examen du code de la route pour un agent.
74/2016	26/04/2016	Approbation du montant de la redevance modificative pour occupation du domaine public, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement pour l'année 2015 en y appliquant le taux de revalorisation de 28.60%, soit 3 696 €.

Fermeture de la séance à 20 H 35.
LE MAIRE,
Thierry DEL POSO.